

Direction des ressources humaines
Service ressources et pilotage RH

RAPPORT N° 2026-3 – 1 . 17 . 17

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22/06/2026

Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget général.

Le présent rapport a pour objet de vous proposer une actualisation du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental afin de tenir compte de l'évolution des besoins des Val de Marnais, des engagements du projet d'administration, des orientations prioritaires de notre collectivité et des nécessités des services départementaux.

1. Autorisation de recrutements de contractuels (L.332-8 2° du Code général de la fonction publique) conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique sur des emplois déjà créés.

Compte tenu de la difficulté à recruter des titulaires sur les emplois de la collectivité, des besoins de la collectivité et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est proposé d'autoriser le recrutement de contractuels (article L. 332-8 2°) à défaut de candidats titulaires. Ces recrutements, sur des contrats pouvant aller jusqu'à 3 ans, permettront de garantir l'attractivité de la collectivité et de sécuriser le personnel recruté le cas échéant.

1 emploi de directeur au sein de la direction Qualité et Environnement de Travail pourra être pourvu par un agent contractuel. Cet emploi pourra être occupé par un agent recruté dans l'un des grades suivants :

- ingénieur en chef ;
- ingénieur ;
- administrateur ;
- attaché.

1 emploi de directeur au sein de la direction des Affaires Juridiques et Patrimoniales pourra être pourvu par un agent contractuel. Cet emploi pourra être occupé par un agent recruté dans l'un des grades suivants :

- administrateur ;
- attaché.

1 emploi de rédacteur à la direction des Ressources Humaines pourra être pourvu par un agent contractuel pour exercer les missions de gestionnaire santé prévoyance.

La rémunération de ces agents contractuels sera établie selon l'expérience professionnelle, les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

2. Recrutement de 2 contractuels en contrat à durée indéterminée conformément à l'article L. 332-12 du Code de la fonction publique :

2 agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée. Conformément à la réglementation en vigueur, il est procédé à la conclusion de contrats de droit public à durée indéterminée avec les agents concernés, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux, rémunéré par référence à l'indice brut 478 – indice majoré 420, pour exercer les missions de travailleur social à la direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, rémunéré par référence à l'indice brut 381 – indice majoré 372, pour exercer les missions de secrétaire à la direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse.

3. Suppression de 17 emplois dans le cadre d'une évolution d'organigramme

L'évolution de l'activité des services en lien avec les besoins de la population amène régulièrement les directions et services à réévaluer et à adapter les missions des postes.

Suite aux ajustements d'organisation, adoptés en Comité social territorial du 13/04/2026, il est proposé d'adopter les modifications suivantes :

- suppression de 1 emploi d'attaché hors classe assurant les missions de directeur adjoint à la direction de l'Education et des Collèges ;
- suppression de 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe assurant les missions de gestionnaire administratif à la direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours Emploi ;
- suppression de 1 emploi d'attaché assurant les missions de responsable de secteur à la direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours Emploi ;
- suppression de 1 emploi d'adjoint administratif assurant les missions d'assistant administratif à la direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours Emploi ;
- suppression de 1 emploi de rédacteur assurant les missions d'assistant administratif à la direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours Emploi ;
- suppression de 1 emploi d'attaché assurant les missions de conseiller insertion à la direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours Emploi ;
- suppression de 2 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe assurant les missions de conseiller insertion à la direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours Emploi ;
- suppression de 4 emplois de rédacteur assurant les missions de conseiller insertion à la direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours Emploi ;
- suppression de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe assurant les missions de conseiller insertion à la direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours Emploi ;
- suppression de 1 emploi de psychologue de classe normale assurant les missions de psychologue à la direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours Emploi ;
- suppression de 2 emplois d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle assurant les missions de coach emploi à la direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours Emploi ;
- suppression de 1 emploi d'assistant socio-éducatif assurant les missions de coach emploi à la direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours Emploi.

4. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet

La durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet, exerçant les missions de conseiller conjugal au sein de la direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé, est portée de 12 heures à 16 heures hebdomadaires.

Au terme de ces modifications, les effectifs budgétaires inscrits au tableau indicatif des grades et emplois du budget général s'établissent à 7 095 emplois ouverts.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :
M. WEIL
Vice président du Conseil départemental

